



République
Française

ARRETE n° AR-2023-031

COMMUNE DE ROUGIERS - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ' LEI MINOS' - AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU PERSONNEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L2324-1 modifié par la Loi n° 2010-625 du 9 juin 2010, des Décrets n° 2000-762 du 1er août 2000, 2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Var en date du 1^{er} juin 2023, en application de l'article L2324-1 modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, des Décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, 2007-230 du 20 février 2007, 2010-613 du 7 juin 2010 et 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

ARRETE

Article 1 :

DE DIRE que les locaux et les conditions de fonctionnement, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont conformes à la réglementation en vigueur et permettent d'organiser un accueil collectif dans les locaux sis 1 le Cours 83170 Rougiers.

Article 2 :

DE DIRE que l'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30.

Article 3 :

DE DIRE que les périodes de fermeture sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 4 :

DE DIRE que la capacité d'accueil est fixée à 18 places pour enfants âgés de 3 mois à 6 ans.

Article 5 :

DE DIRE que la direction est assurée par Madame HENRI Séverine, infirmière diplômée d'Etat.

Article 6 :

DE DIRE que le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.

Article 7 :

DE DIRE que l'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- 1 infirmière diplômée d'état - directrice
- 1 éducatrice de jeunes enfants à 0.5 ETP
- 4 auxiliaires de puériculture dont 1 à 0.5 ETP
- 1 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant
- L'établissement dispose également d'un agent chargé de la cuisine et de l'entretien.

Article 8 :

DE DIRE que Madame GROUT Julie, infirmière diplômée d'État, disposant d'une expérience de plus de 3 ans à titre principal auprès des jeunes enfants comme infirmier, est la référente « santé et accueil inclusif ».

Article 9 :

DE DIRE que l'effectif présent auprès des enfants doit être un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels dont au moins un mentionné au 1° de l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Article 10 :

DE DIRE que le présent arrêté sera communiqué, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 11 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

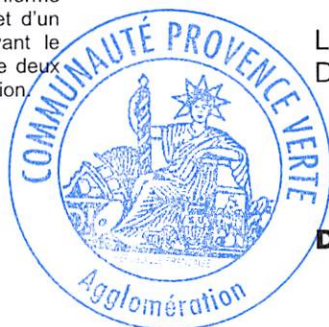
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'intéressé :

Fait à Brignoles, le 21/06/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND